



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**AVIS PUBLIC**

---

**Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité de Labrecque.**

**AVIS PUBLIC** est donné ce qui suit :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 09 décembre 2019, le conseil municipal de Labrecque a adopté le **règlement no 373-19 ayant pour objet l'agrandissement du Centre des Loisirs pour un montant de 878 640.39 \$ taxes nettes ainsi qu'un emprunt du même montant**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement no 373-19 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte assurance maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statue d'indien ou carte d'identité des forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 hrs le 08 janvier 2020 au bureau de la municipalité situé au 3425 rue Ambroise Labrecque.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 373-19 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 127. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement no 373-19 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 hrs le 08 janvier 2020 à l'endroit mentionné ci-dessus.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au vendredi, pendant les heures régulières de bureau.

Conditions pour être une personne habile à vote ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui le 09 décembre 2019 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec .
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
  -
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois.
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés une personne, qui le 09 novembre 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Labrecque, ce 10 décembre 2019

Suzanne Couture,

Directrice générale, secrétaire trésorière

---